



***Appel d'offres thématique exceptionnel
Fonds de Recherche en Santé Respiratoire - Fondation du Souffle
lancé en partenariat avec LPS2, filiale du Groupe La Poste***

***"TELEMEDECINE ET SANTE RESPIRATOIRE"
("TSR/2018")***

RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Champ de l'appel d'offres et conditions de candidature

Le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire (FRSR) et la Fondation du Souffle (FdS) lancent en partenariat avec LPS2, filiale du Groupe La Poste, un appel d'offres thématique exceptionnel intitulé "**Télémédecine et Santé Respiratoire – TSR2018**". Cet appel d'offres est doté d'une somme plancher de 60 000 euros correspondant à la dotation de LPS2, filiale du Groupe La Poste, qui pourra être augmentée par les ressources propres de la Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire selon les disponibilités financières. Il est destiné à soutenir un à deux projets d'envergure entrant dans son champ d'application (en sachant qu'il est envisageable de soutenir des projets éventuellement de façon asymétrique).

1° — QUE FINANCE L'APPEL D'OFFRES ?

Selon le ministère des solidarités et de la santé, « **la télémédecine** est une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient ». Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients .

a) Cet appel d'offres est ainsi destiné à financer des travaux de recherche portant sur l'utilisation de la télémédecine en lien direct avec la santé respiratoire. Le champ de cet appel d'offres est ciblé sur les pathologies suivantes :

- **L'insuffisance respiratoire chronique** et en particulier la prévention, le diagnostic, l'éducation thérapeutique, le traitement, les facteurs prédictifs de décompensation, le parcours ville-hôpital
- **Le syndrome d'apnées du sommeil** et notamment le dépistage, le diagnostic, le traitement et l'observance

Il n'y a pas de restriction quant au type de télémédecine envisagée (téléconsultation, téléexpertise, télésurveillance, téléassistance médicale et régulation médicale) et pourra concerner les liens patients/médecins, médecins généralistes/médecins spécialistes ou encore médecins spécialistes/médecins de centre référent.

b) Les subventions qui seront allouées au terme de cet appel d'offres sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement (consommables, frais de missions et de publication, services extérieurs, emplois de soutien type TEC, ARC etc.) **et d'investissement. Les rémunérations de type "formation par la recherche" sont exclues du champ de l'appel d'offres** (pas de contribution au financement de M2 médecin/pharmacien ni de thèses) mais il est possible d'utiliser, pour le projet, le financement pour l'accueil d'un stagiaire postdoctoral dans une structure de recherche française (par contre, l'envoi d'un chercheur français en mobilité, postdoctorale ou non, n'entre pas dans le champ de l'appel d'offres).

c) Les financements peuvent être intégraux ou partiels : dans ce cas, le candidat doit fournir la liste complète des autres ressources dont il dispose pour mener à bien le projet, ainsi que la liste des demandes de co-financement en attente au moment de la soumission ou susceptible de l'être à la date de la clôture de l'appel d'offres.

d) Les subventions allouées à l'occasion de cet appel d'offres feront l'objet d'une contractualisation avec les unités ou services des lauréats, et leur seront versées en une seule fois dans les trois mois suivant la proclamation des résultats. Aucune subvention ne pourra être versée directement à une personne physique. Le versement à une association loi 1901 n'est possible qu'à titre exceptionnel, et ne peut concerner que des associations reconnues et de portée nationale (par exemple Collège de Pneumologie des Hôpitaux Généraux).

2° — QUI EST ÉVALUÉ ?

L'évaluation effectuée par le Conseil Scientifique commun du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle porte principalement sur le projet lui-même. Entrent également en ligne de compte le dossier personnel du porteur de projet, et la structure de recherche qui en a l'initiative.

3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Peut être subventionnée par cet appel d'offres toute équipe de recherche française déjà structurée et pouvant faire état d'activités de recherche antérieures, quelle que soit sa labellisation institutionnelle :

- a) Le porteur d'un projet soumis à cet appel d'offres doit être titulaire de son poste ou disposer d'un contrat de longue durée, s'étendant au moins 24 mois au-delà de la date de clôture de l'appel d'offres. Les internes, étudiants en M2, doctorants, postdoctorants dont le séjour en France se termine moins de 24 mois après la date de clôture de l'appel d'offres ne sont pas attirés à être porteurs d'une demande à cet appel d'offres. La même restriction s'applique aux chefs de cliniques et assistants.
- b) Si le porteur du projet, signataire de la demande de subvention, n'est pas directeur de l'unité demandeuse, responsable de l'équipe demandeuse au sein d'une unité, ou chef de service hospitalier, la demande doit être validée et cosignée par cette personne.
- c) Il n'est pas possible pour une structure de recherche (au sens large) de soumettre plusieurs dossiers à cet appel d'offres. Le fait d'avoir été lauréat d'un appel d'offres FdS-FRSR au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, la qualité et la pertinence scientifiques étant les critères de jugement principaux. Ces éléments (subventions antérieures) pourront néanmoins constituer des variables d'ajustement lors de la sélection des projets par le jury.
- d) Les membres du Conseil Scientifique commun du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle, et par extension les membres du jury de l'appel d'offres si ce dernier est élargi au-delà du Conseil peuvent être candidats, que ce soit en tant que porteurs de projet, responsables de structure, ou membres d'une structure demandeuse. Ils s'engagent alors à ne pas participer à l'évaluation des dossiers.
- e) Enfin, Il n'est malheureusement pas possible de prendre en compte des candidatures provenant d'équipes non françaises, même francophones, ceci pour de simples raisons financières et administratives.

4° — ENGAGEMENTS ET LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats à cet appel d'offres doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent explicitement dans le dossier de candidature. Ces engagements définissent entre autres les modalités du suivi des dossiers par le Conseil Scientifique. **Leur non-respect a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire à une demande de remboursement des sommes éventuellement perçues (voir en annexe).**

Les candidats doivent s'engager formellement à respecter la législation en vigueur quant aux recherches animales et humaines. Ils doivent s'engager à respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt, et à faire part à la Fondation du Souffle et au Fonds de Recherche en Santé Respiratoire de la totalité des financements dont ils disposent pour mener le projet faisant l'objet de leur demande. Ils doivent également s'engager à respecter les procédures de suivi et de valorisation des projets éventuellement mises en place par le Conseil Scientifique.

Enfin, les candidats doivent s'engager à ne pas bénéficier actuellement, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quel qu'avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Ils doivent également attester qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement figure explicitement dans le dossier de candidature. Ils doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

5° — SUIVI DES PROJETS RETENUS

Les lauréats de l'appel d'offres TSR2018 devront fournir au Conseil Scientifique un rapport d'installation à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport d'étape ou un rapport final, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche. Les présidents de toutes les structures contributives seront destinataires, par l'intermédiaire du Conseil Scientifique, des éléments de suivi.

Les lauréats devront, sans limitation de durée, mentionner le soutien de la *Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de LPS2*, filiale du Groupe La Poste dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans leur curriculum vitae (cf engagements des candidats).

6° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

7° — CALENDRIER

Le règlement du présent appel d'offres et le dossier de candidature ont été mis en ligne début septembre 2018

Les dossiers doivent être envoyés avant le 16 octobre 2018 midi
exclusivement sous la forme d'un fichier pdf, à l'adresse
candidature@recherche-respiratoire.fr

La Taille du fichier pdf ne devra pas excéder 2 Mo

***Un accusé de réception vous sera envoyé au plus tard le 20 octobre 2018;
si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception à ce moment,
contactez sous 24 heures Mme Maryse CRETON : maryse.creton@recherche-respiratoire.fr;
aucune réclamation ne sera acceptée après le XX octobre***

***La proclamation officielle aura lieu lors du CPLF 2019
(du 25 au 27 janvier 2019 à Marseille)***

Annexe

Engagements des candidats vis-à-vis des structures à l'origine de l'appel d'offres.

1°) les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante (Attention : le non respect de ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues) :

Je soussigné(e) [Prénom et Nom] prends l'engagement :

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet, si je ne le suis pas moi-même
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard le 31 mai 2019 (la non-communication de ces documents est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues).*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés.
4. De respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt et leur déclaration.
5. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification significative notamment en lien avec la plate-forme ciblée *(toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues).*
6. De fournir au Conseil Scientifique un rapport d'installation à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport d'étape ou un rapport final, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche *(un article publié ou accepté pour publication, s'il mentionne le soutien des structures à l'origine de l'appel d'offres, peut tenir lieu rapport final, à la libre appréciation du Conseil Scientifique ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire).*
7. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications et toutes les communications dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée, sans limitation de durée.
8. De mentionner le soutien *de la Fondation du Souffle, du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de LPS2*, filiale du Groupe La Poste dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae*.
** celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat de l'appel d'offres commun "TSR2018" de la Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire avec le soutien institutionnel de LPS2, filiale du Groupe La Poste, "*
9. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire et de la Fondation du Souffle, de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire, la Fondation du Souffle.
10. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec les structures à l'origine de l'appel d'offres, convention qui définit le cadre légal de la subvention si elle est accordée.
11. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie n'avoir eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Signature digitalisée obligatoire

2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures devront par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :

Je soussigné, **responsable de la structure** au sein de laquelle se déroulera le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficiaire, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Nom : xxxx

Prénom : xxxx

Signature digitalisée obligatoire :